

5GS RENOVATION
Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros
Siège social : 40, rue Roger Lefebvre - 76350 OISSEL
828 291 963 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 5 novembre,
A 10 heures 30,

La société **Z FAMILY GROUP**, société civile au capital de 110.010 euros, ayant son siège social 9, rue de la Sablonnière - Local 52 - ZAC de la Sablonnière - 76350 OISSEL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le n°993.334.739, représentée par Monsieur Souhaieb GRAYAA en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de l'unique part sociale de 500 euros composant le capital social de la Société 5GS RENOVATION, Associée Unique de ladite Société,

Monsieur Souhaieb GRAYAA est également présent en sa qualité de Gérant non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation d'un apport de titre,
- Modification de la répartition du capital social,
- Augmentation du capital social d'une somme de 4.500 euros par incorporation de réserves et création de 450 parts nouvelles,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des articles 21 et suivants des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique prend acte en tant que de besoin de l'apport de titre effectué le 17 octobre 2025 par Monsieur Souhaieb GRAYAA de l'unique part sociale composant le capital social et lui appartenant dans la Société, à la société **Z FAMILY GROUP**, société civile au capital de 110.010 euros, ayant son siège social 9, rue de la Sablonnière - Local 52 - ZAC de la Sablonnière - 76350 OISSEL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 993.334.739.

DEUXIÈME DÉCISION

Le capital social, actuellement fixé à CINQ CENTS EUROS (500 €) est intégralement libéré et divisé en UNE (1) part sociale d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (500 €) euros, détenue par l'Associée Unique, la société **Z FAMILY GROUP**.

Afin de faciliter la répartition future du capital, l'Associée Unique décide de diviser la valeur nominale des parts sociales et, en conséquence, de répartir le capital social de CINQ CENTS EUROS (500 €) en CINQUANTE (50) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 50, et intégralement attribuées à l'Associée Unique, en contrepartie de l'unique part sociale qu'elle détenait précédemment.

En conséquence, le capital social reste fixé à la somme de CINQ CENTS EUROS (500 €) euros, divisé en CINQUANTE (50) parts sociales de DIX EUROS (10 €) euros chacune.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 500 euros, divisé en 50 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500 €) pour le porter à CINQ MILLE EUROS (5.000 €), par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant au passif du dernier bilan approuvé.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 450 parts nouvelles de 10 euros, attribuées en totalité à l'Associée Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et après avoir pris acte des décisions ci-dessus, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

" 1./ Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de MILLE EUROS (1.000 €) représentant des apports en numéraire.

2./ Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 septembre 2022, le capital social a été réduit d'une somme de 500 euros, pour être ramené de 1.000 euros à 500 € par rachat et annulation d'une part sociale.

3./ Suivant décision de l'Associée Unique en date du 13 novembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 4.500 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 5.000 euros.

Total égal aux apports composant le capital social 5.000 € "

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

" Le capital social est fixé à **CINQ MILLE EUROS (5.000 €)**.

Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société Z FAMILY GROUP, Associée Unique."

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique profite de la présente mise à jour des statuts pour supprimer purement et simplement les articles 21 et suivants des statuts devenus sans objet.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique,
Pour la société Z FAMILY GROUP,
M. Souhaieb GRAYAA

Le Gérant non associé,
M. Souhaieb GRAYAA